

**CHARTRE F.N.A.M.N.
DU BON EXERCICE
DU MEDECIN NUTRITIONNISTE**

FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS MÉDICALES DE NUTRITION
97 Avenue Austin Conte
33560 – Carbon-Blanc. Bordeaux

1. INTRODUCTION

1.1 Objectifs de la charte F.N.A.M.N.

- **développer** au sein des associations adhérentes de médecin à exercice particulier en nutrition (M.E.P. en nutrition) un débat sur les conditions d'exercice.
- **proposer** des mesures et des moyens d'action afin d'en améliorer la pratique.
- **initier** une démarche qualité au sein de cette discipline.
- **promouvoir** la spécificité de M.E.P. en nutrition dans le secteur libéral et hospitalier.

1.2 La démarche de qualité

L'amélioration de la qualité des soins de ville est aujourd'hui une préoccupation majeure des acteurs de santé et elle répond à deux impératifs :

- la prise en compte de l'exigence croissante des patients.
- une prise en charge plus adaptée à l'évolution des connaissances professionnelles.

La démarche de qualité consiste à prendre du recul sur son mode de fonctionnement pour en identifier les points à améliorer, évaluer le niveau de qualité du travail effectué et mettre en place des actions correctrices. (Évaluation personnelle)

2. PRESENTATION DE LA « FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS MEDICALES DE NUTRITION »

2.1 La F.N.A.M.N.

2.1.1 La Fédération Nationale des Associations Médicales de Nutrition, régie par la loi de 1901 sur les associations, regroupe plusieurs associations régionales de médecins nutritionnistes qui se sont fixés des objectifs communs. Chaque association comprend des membres actifs et des membres correspondants .

2.1.2 Les membres :

- **les membres actifs** sont docteur en médecine, issus de l'internat de médecine générale ou de l'internat de spécialité.
Ils possèdent une formation reconnue en nutrition (capacité ou diplôme d'université ou inter universitaire ou DESC).
Leur pratique professionnelle est strictement limitée au domaine de la nutrition en cabinet libéral et/ou en institutions (hôpitaux, cliniques), qu'il s'agisse de prévention, de thérapeutique ou de formation.
- **les membres correspondants** sont des professionnels dont les travaux et les compétences constituent un soutien à l'activité de l'association. *(pas exclusivement docteurs en médecine, ils ont une reconnaissance particulière dans la spécialité de la nutrition, et exercent dans les domaines universitaires et/ou hospitaliers.)*

2.1.3 Les objectifs de la Fédération Nationale des Associations Médicales de Nutrition sont multiples :

- **prévention** primaire ou secondaire,
- **traitement** principal ou complémentaire des maladies liées à une mauvaise alimentation. Ces actions sont menées soit au sein du cabinet soit sous forme de consultations dans les hôpitaux ou les cliniques.
- **éducation** sanitaire sous forme d'informations au cours des manifestations publiques ou dans des établissements scolaires.
- **formation médicale** : formation continue dispensée aux médecins (universités), diététiciens(nes), infirmiers(ères) (écoles professionnelles), interventions dans les colloques et congrès médicaux, mise à jour des connaissances grâce à des réunions animées par des intervenants compétents et reconnus. Présence aux différents congrès nationaux ou internationaux.

2.2 Le M.E.P. en nutrition : son champ de compétence

Docteur en médecine, diplômé en nutrition, assurant la prise en charge éducative, préventive et/ou curative des patients présentant des facteurs de risques ou des pathologies liés à la nutrition.

C'est grâce à ses compétences médicales que le M.E.P. en nutrition peut assurer à son patient une prise en charge globale à la fois diagnostique et thérapeutique.

Sa démarche diagnostic (positif, différentiel et étiologique) utilise les différents moyens cliniques et para cliniques à la disposition de tout médecin, enrichie de la clinique nutritionnelle.

C'est la précision de ce diagnostic qui seule permet de poser l'indication de la prise en charge thérapeutique nutritionnelle et conditionne la sélection des techniques indiquées et contre indiquées.

Face à une contre indication, le M.E.P. en nutrition utilise les autres moyens thérapeutiques médicaux à sa disposition où oriente son patient vers un autre thérapeute compétent.

En complément de la prise en charge thérapeutique à visée curative d'un grand nombre de pathologies, la compétence du médecin nutritionniste réside également dans la prévention, le dépistage et le suivi thérapeutique, visant à préserver l'intégrité fonctionnelle de son patient dans le respect de l'éthique médicale et dans un souci d'économie de santé.

3. LA CHARTE

3.1 Repose sur 3 principes

3.1.1 Un champ d'intervention centré sur trois domaines essentiels :

- la formation
- les supports de l'acte médical : un référentiel élaboré par des médecins libéraux en exercice, diplômés en nutrition
- l'environnement de l'acte médical

3.1.2 Une attitude volontaire. Cette démarche reste à l'initiative de chaque médecin qui souhaite s'y engager en s'aidant du référentiel. Il établit son plan d'action et choisit le rythme de la mise en œuvre.

3.1.3 Un principe d'auto évaluation de chaque praticien volontaire. Le référentiel établi par la F.N.A.M.N. lui permet de comparer ses pratiques à des pratiques de référence.

Il s'agit ensuite d'identifier les pratiques pour lesquelles il est important d'améliorer son niveau de performance, de mettre en place les actions correctrices et d'en évaluer le résultat

F.N.A.M.N. apporte un soutien méthodologique et divers outils :

- fiches d'information à remettre au patient.
- questionnaires de satisfaction des patients.
- affiches pour la salle d'attente.
- site Internet en cours d'élaboration.

3.2 Les caractéristiques de la charte

Les caractéristiques de cette charte ont été choisies de façon à :

- **Améliorer** le service rendu aux patients.
- **Valoriser** l'activité professionnelle.
- **Etre objectives** : évaluables et évolutives.

3.3 Les résultats attendus

3.3.1 Pour le patient

- une meilleure garantie de qualité des soins.
- une sécurité accrue.
- un confort optimal.

3.3.2 Pour le médecin

- un gain de confort dans le travail quotidien.
- une valorisation de l'exercice professionnel.

4. APPLICATIONS PRATIQUES DE LA CHARTE

4.1 Sur le lieu d'exercice

4.1.1 Préalable

La nutrition est une activité médicale de consultation qui se déroule dans un lieu approprié en libéral ou en milieu hospitalier.

4.1.2 Accessibilité

Lors de la prise de rendez-vous, les patients sont informés sur :

- le plan d'accès au cabinet s'ils en font la demande
- les spécificités d'accès au cabinet médical (transport en commun, parking, étage, escalier extérieur,...).

4.1.3 Accueil

- Téléphonique
 - une réponse est apportée dans les meilleurs délais.
 - le patient est assuré d'avoir un interlocuteur ou un répondeur à toute heure.
 - les messages sur le répondeur sont actualisés régulièrement.
 - les messages sur le répondeur indiquent la date et l'heure de réouverture de l'accueil téléphonique.
 - pendant l'absence du médecin les messages sur le répondeur indiquent un numéro de téléphone à utiliser en cas d'urgence.

- Le cabinet est facilement identifiable par le patient.
 - le(s) nom(s) du (es) praticien(s), leurs titres, leurs horaires de consultations et les heures et jours d'ouverture du cabinet sont clairement indiqués de façon visible devant les locaux de consultation (sur rendez-vous).
 - l'étage où se trouve le cabinet est indiqué au rez-de-chaussée.
 - la porte d'accès au cabinet est distinctement identifiée par une plaque.

- Réception du patient
 - si le cabinet dispose d'un secrétariat, l'assistant(e) est visible dès l'entrée dans le cabinet.
 - si le cabinet dispose d'un secrétariat, l'assistante est disponible de manière prioritaire pour l'accueil des patients.
 - si le cabinet ne dispose pas de secrétariat, l'accès à la salle d'attente est indiqué.
 - pour les handicapés, l'accessibilité devra être aux normes en vigueur.

4.1.4 Prise de rendez-vous

- lors de la prise de rendez-vous, les patients sont informés, s'ils en font la demande, des honoraires pratiqués et de leur base de remboursement.
- lors de la prise de rendez-vous, les patients sont informés des documents qu'ils devront apporter (résultats d'examens, courriers médicaux, carnet de santé, ordonnances, pièces administratives, carte sésame vitale...)
- pour les nouveaux patients, les plages horaires doivent être de quarante minutes environ.
- pour les patients qui reviennent, les plages horaires conseillées sont de vingt minutes environ.

4.1.5 Salle d'attente

- la salle d'attente est aménagée de sorte qu'elle soit propre et confortable.
- les personnes en attente doivent pouvoir s'asseoir dans de bonnes conditions.
- dans la salle d'attente, des magazines non médicaux récents sont également disponibles.
- le bureau médical est isolé phoniquement de la salle d'attente.
- les toilettes sont accessibles et indiquées de la salle d'attente.
Elles sont propres, équipées de barres d'appui et de tous les éléments nécessaires pour assurer une bonne hygiène ; un lavabo, du savon, et un moyen de séchage des mains seront aussi présents.

4.1.6 Information

- Extérieure au cabinet
 - plaque professionnelle à l'extérieur du cabinet.
 - inscription dans les pages jaunes de l'annuaire et sur le minitel à la rubrique : Médecine « diabétologie - nutrition ; nutrition »
 - sur les divers annuaires des médecins nutritionnistes.
 - sur le site F.N.A.M.N. (en cours d'élaboration)

- Salle d'attente : sont affichés ou mis à disposition
 - la situation du M.E.P. en nutrition vis à vis des organismes d'assurance maladie, y compris son secteur d'appartenance conventionnelle et ses droits à dépassement.
 - les honoraires ou fourchettes d'honoraires des actes couramment pratiqués et leurs modalités de prise en charge.
 - la nature des actes demandés.
 - les différents moyens de paiement acceptés.
 - le ou les numéros de téléphone permettant de joindre à toute heure le médecin ou les services d'urgence.
 - des informations médicales relatives aux pathologies liées à une mauvaise alimentation et toute autre information diététique et nutritionnelle.
 - l'interdiction de fumer dans le cabinet médical.
 - éteindre les téléphones portables.

- Le M.E.P. en nutrition :
 - donne toutes les informations sur les honoraires demandés.
 - tient compte des réclamations des patients.
 - évalue régulièrement le niveau de satisfaction des patients.
 - informe le patient sur les méthodes et traitements qu'il utilise.
 - informe le patient sur tous les aléas pouvant survenir au décours du traitement proposé.
 - doit obtenir l'accord éclairé de son patient avant de le traiter.
 - fournit une explication ou un document détaillé au patient avant la réalisation de l'acte thérapeutique, comportant:

Présentation de la nutrition.

Présentation de l'acte thérapeutique.

Présentation exhaustive des aléas

- doit être à même d'assurer un suivi de son patient.
- répond par courrier ou téléphone au médecin traitant ou à tout autre praticien qui lui a adressé un patient : il l'informe de l'acte médical qu'il vient de réaliser et du suivi à venir.

4.1.7 Normes de sécurité

- pendant les heures ouvrables, le secrétariat doit pouvoir joindre le médecin à tout moment.
- le cabinet doit respecter toutes les règles de sécurité en vigueur concernant les locaux accueillant le public.

- le médecin nutritionniste doit détenir toutes les assurances nécessaires à son exercice (assurance des locaux, assurance professionnelle dans laquelle est précisée la pratique de la nutrition ...)
- matériel d'urgence médicale :
 - Trousse d'urgence.
 - Accessibilité centre 15 ou équivalent.

4.1.8 Confidentialité

- l'organisation de la consultation permet de préserver le respect du secret médical.
- le(s) bureau(x) médical (aux) du cabinet est (sont) fermé(s) et isolé(s) phoniquement.
- les dossiers patients sont rangés dans un lieu accessible uniquement au(x) médecin(s) nutritionniste(s) du cabinet et à son (leurs) équipe(s) : armoire/pièce fermée à clef ou ordinateur avec mot de passe.
- le contrat de travail de chaque intervenant du cabinet contient une clause prévoyant le respect du secret médical.
- les prestataires informatiques sont soumis à la confidentialité des informations de façon contractuelle.

4.1.9 Bureau médical

- l'interdiction de fumer est indiquée dans le bureau médical.
- le bureau médical est aménagé de sorte qu'il soit propre et confortable.
- le matériel informatique ne doit pas perturber la relation médecin patient.
- l'intimité du patient est préservée par une zone de déshabillage correctement aménagée.
- le bureau médical doit posséder un lavabo.
- le M.E.P. en nutrition dispose des équipements nécessaires pour effectuer les examens cliniques :
 - Examen médical classique et orienté
 - tensiomètre
 - stéthoscope
 - balance
 - toise
 - mètre ruban
 - réglette IMC
 - courbe de croissance et d'IMC
 - ...
 - Supports spécifiques :
 - visuel des portions alimentaires.
 - table de composition des aliments.

4.1.10 Les règles d'hygiène du bureau médical sont formalisées et appliquées

- les consommables à usage unique sont utilisés.
- il existe un dispositif, adéquat et accessible, de séparation des déchets à risque.
 - un container pour les déchets médicaux à risque.
 - un container pour les autres déchets.
- il existe un dispositif adéquat d'élimination des déchets à risque (contrat d'enlèvement avec une société spécialisée respectant les agréments).

4.2 Sur l'acte médical :

4.2.1 Dossier médical électronique ou non :

- il existe un dossier médical par patient, aisément accessible et systématiquement conservé.
- le dossier médical est à disposition du patient.
- le dossier médical est mis à jour à chaque consultation.
- les courriers et les résultats des examens complémentaires sont conservés.

Le respect du secret médical déontologiquement obligatoire sera un objectif essentiel.

Le nombre d'interventions extérieures interrompant la consultation en cours et sans rapport avec elle doit être limité.

4.2.2 L'acte diagnostique et thérapeutique du nutritionniste doit respecter les guides de bonne pratique définis et adoptés par la profession.

4.2.2.1 *Conseils de prévention*

Le médecin nutritionniste apporte systématiquement au patient une aide et des conseils sur :

- l'organisation de ses prises alimentaires dans son activité professionnelle et ses loisirs.
- les activités physiques nécessaires.
- l'équilibre alimentaire.
- la gestion du stress.

4.2.2.2 *L'ordonnance :*

- le M.E.P. en nutrition explique l'ordonnance au patient de façon compréhensible.
- il conserve une trace de chaque prescription dans le dossier patient.
- à l'instauration d'un traitement, il décrit les objectifs thérapeutiques et les étapes de celui-ci.
- il associe le patient au choix du traitement (prescription nutritionnelle, traitement médicamenteux complémentaires, hygiène de vie, ...).
- pour vérifier l'absence d'interférence médicamenteuses, le médecin nutritionniste dispose d'un outil actualisé et exhaustif (Vidal, BCB, ...).
- en cas d'urgence, le numéro à appeler est inscrit sur l'ordonnance.

4.2.2.3 *Hospitalisation éventuelle.*

En cas de transfert du patient (vers un autre médecin, vers un service de soins, ...), les informations médicales pertinentes suivantes sont systématiquement transmises par le médecin nutritionniste de façon écrite :

- le résumé d'observation et traitements en cours
- l'état physique et mental du patient.

Les informations communiquées au patient et / ou à ses proches.

4.3 Sur la formation

4.3.1 Formation Médicale Initiale (FMI)

- Diplôme de docteur en médecine
- DU ou DIU de nutrition

4.3.2 Formation Médicale Continue (FMC)

- Le M.E.P. en nutrition actualise régulièrement ses connaissances en médecine comme en nutrition.
 - de nombreuses solutions sont disponibles sur le plan théorique et pratique :
 - associations de FMC
 - revues
 - Internet
 - E.P.U.
 - séminaires
 - congrès avec ateliers pratiques.
 - les groupes de formation professionnels.
 - En plus des 250 crédits de FMC-EPP obligatoire, 100 crédits supplémentaires de FMC dont 80% en nutrition doivent être validés par période quinquennale (critère FNAMN).
 - la formation peut se dérouler en cours de soirée, demi journées ou journées consécutives.
 - Les associations tiennent à la disposition des M.E.P. en nutrition une liste d'outils et d'organismes de formation agréés.
- Le M.E.P. en nutrition participe à des travaux de recherche information, éducation, communication, prévention dans le respect de l'éthique scientifique.

-

5. ETHIQUE

Cette rubrique concerne l'éthique du M.E.P. en nutrition dans sa formation et ses conditions d'exercice suivant les critères de la Fédération Nationale des Associations Médicales de Nutrition.

Le médecin nutritionniste est un interlocuteur privilégié pour une consultation de référence en alimentation humaine.

5.1 Formation

5.1.1 Reçue :

Le M.E.P. en nutrition adhère à la F.N.A.M.N., bénéficie, dans le cadre de son association, d'une formation médicale continue (EPU, colloques ou congrès, abonnements à des

publications spécialisées) dispensée par des intervenants et auteurs particulièrement compétents et reconnus en nutrition et dans les domaines qui s'y rattachent (cardiologie, endocrinologie, gynécologie, gériatrie, néphrologie, neurologie, pédiatrie, psychiatrie, psychologie.....).

Il s'informe sur les diverses tendances et courants en matière de nutrition, afin de mieux dépister les conduites dangereuses pour le maintien en bonne santé des patients.

5.1.2 Dispensée :

En raison de sa formation il peut enseigner la nutrition à la faculté (médecine, sports, diplômes d'université ou inter-universitaire, certificats...) ou dans des écoles professionnelles (BTS de diététique, écoles d'infirmières....).

Il participe à la formation médicale continue en intervenant dans le cadre des enseignements post-universitaires.

5.2 Exercice

Le M.E.P. en nutrition adhérent à la F.N.A.M.N. exerce ses compétences en se référant aux :

5.2.1 Recommandations nutritionnelles établies par l'ANAES dans les domaines de :

- la surcharge pondérale
- l'obésité
- le diabète
- les dyslipidémies
- l'insuffisance rénale
- la dénutrition (personnes âgées, cancéreux, SIDA)

5.2.2 Bonnes pratiques établies par la F.N.A.M.N.

Il développe un esprit objectif et critique à l'égard des méthodes n'ayant pas scientifiquement prouvés qu'elles pouvaient apporter un mieux-être pour le patient et sa priorité demeure le bénéfice à long terme pour la santé du patient.

- dans le cas de la surcharge pondérale ou de l'obésité, il se refuse à employer systématiquement, une méthode unique et stéréotypée visant un résultat rapide quels que soient les effets secondaires possibles.
- l'emploi de thérapeutiques à effet central est limité aux échecs de la prise en charge conventionnelle multidisciplinaire.
- le médecin nutritionniste donne un avis éclairé, lors des consultations obligatoires préopératoires de chirurgie gastrique de l'obésité

Il prend en charge d'autres pathologies comme :

- les troubles du comportement alimentaire
- la nutrition adaptée aux maladies de l'appareil digestif (inflammatoires ou fonctionnelles, hépatiques et/ou vésiculaires)
- les suites d'interventions chirurgicales, en particulier, digestives.
- autres troubles métaboliques
- les lithiases rénales

Et prodigue ses conseils en matière :

- d'hygiène alimentaire
- de nutrition du sportif

- de nutrition pendant la grossesse
- de nutrition de l'enfant ou de l'adolescent
- de nutrition de la personne âgée.
- de prévention des maladies cardio-vasculaires et de certains cancers.
- il se réfère systématiquement au respect des connaissances acquises pendant ses études, régulièrement remises à jour pendant sa carrière (cf. « la formation ») et en coordination étroite avec les différents spécialistes concernés par l'état du patient.
- sa consultation débouche sur une prescription nutritionnelle individualisée.
- dans sa pratique en clinique, à l'hôpital, ou dans d'autres lieux de soins, il dispense ses conseils dans le respect du code de fonctionnement de l'établissement dans lequel il intervient.
- il participe aux réseaux ville-hôpital avec déontologie.

5.3 Information :

Le M.E.P. en nutrition participe à l'information dans les établissements scolaires, les entreprises, les pouvoirs publics locaux (mairies) où il exerce un rôle de conseil pour les enfants, les adolescents et les adultes:

Il adapte l'alimentation aux besoins de chacun, aux contraintes professionnelles ou familiales ; hygiène alimentaire, et informations nutritionnelles sur la base des connaissances récentes scientifiquement établies.

6. CONCLUSION

6.1 La politique :

La démarche qualité met en œuvre une politique qui permet la mobilisation permanente de toutes les ressources pour améliorer :

- la qualité des services et des soins.
- l'efficacité du fonctionnement.
- la pertinence et la cohérence des objectifs en relation avec l'évolution de l'environnement.

6.2 Les objectifs

Pour atteindre ces objectifs il existe un certain nombre de moyens:

- évaluation du M.E.P. en nutrition à partir d'un référentiel élaborée par la profession.
- questionnaire d'enquête de satisfaction des patients.
- groupes de pairs – cercles de qualité.
- application des recommandations de l'ANAES.
- participation à des travaux de recherche
- ...

Cette charte est un outil de qualité à la disposition des médecins nutritionnistes qui respectent les critères de formation et d'exercice de la Fédération Nationale des Associations Médicales de Nutrition.

Ils répondent à la définition et au mode d'exercice du médecin nutritionniste de la F.N.A.M.N.

PI .AN

1. INTRODUCTION

- 1.1 La démarche de qualité
- 1.2 Les objectifs

2. PRESENTATION DE LA F.N.A.M.N.

- 2.1 La Fédération Nationale des Associations Médicales de Nutrition
- 2.2 Le médecin nutritionniste

3. LA CHARTE

- 3.1 Les principes
- 3.2 Les caractéristiques
- 3.3 Les résultats attendus

4. APPLICATIONS PRATIQUES DE LA CHARTE

- 4.1 Sur le lieu d'exercice
- 4.2 Sur l'acte médical
- 4.3 Sur la formation

5. ETHIQUE

- 5.1 Formation
- 5.2 Exercice
- 5.3 Information

6. CONCLUSION

- 6.1 La politique
- 6.2 Les objectifs

Ce document a été réalisé par le groupe de travail de la F.N.A.M.N.
Il lui appartient et toute reproduction est interdite sous peine de poursuite.
(Loi du 1^{er} juillet 92)
© Fnamn - janvier 2005